



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-01-025

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-22-004 - Arrêté portant composition du jury "Prodiges de la République" dans le département du Cher (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-22-004

Arrêté portant composition du jury "Prodiges de la
République" dans le département du Cher

Arrêté N°2021-0068

Portant composition du jury «Prodiges de la République» dans le département du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NORINTK2025131J du 14 décembre 2020 relative aux « prodiges de la République » ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher ;

Vu le décret du 3 juillet 2020 nommant Madame Agnès BONJEAN, directrice de cabinet du préfet du Cher ;

Considérant la demande de Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté de constituer un jury pour sélectionner les « Prodiges de la République » du département du Cher parmi les candidatures reçues ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : le jury de sélection des « Prodiges de la République » du département du Cher se réunira le mercredi 27 janvier 2021 à 14h30 en salle Claude Érignac.

Article 2 : Le jury est composé de :

- Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher, ou son représentant, Madame Agnès BONJEAN, directrice de cabinet, président du jury ;
- Monsieur Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Monsieur Fabien JOUBERT, chargé de mission – coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle, le devoir de mémoire et l'éducation à la citoyenneté, représentant Monsieur le directeur départemental des services de l'Éducation Nationale, ou son représentant ;
- Monsieur Frédéric DAUBERT, représentant Monsieur le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Madame Véronique FENOLL, Première vice-présidente du conseil départemental du Cher, représentant Monsieur le président du conseil départemental du Cher ;
- Monsieur Philippe MOISSON, président de l'association des maires du Cher.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 janvier 2021

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- Un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.